

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	E101

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 modifié de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9,
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 modifié concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- CONSIDÉRANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,
- CONSIDÉRANT** l'avis du CESER
- CONSIDÉRANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDÉRANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

au Budget primitif 2026 l'inscription d'une dotation de 6 050 000 € en autorisations de programme et d'une dotation de 2 812 000 € en autorisations d'engagement, de 5 870 000 € de crédits de paiements investissement, et de 3 225 000 € de crédits de paiement fonctionnement, au titre du programme E101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme de tous nos territoires »,

D'APPROUVER

les modifications du règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA) présenté en 2.2 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO.